

Unité départementale de l'Essonne  
Cité Administrative  
Boulevard de France  
91010 EVRY-COURCOURONNES Cedex

Evry-Courcouronnes, le

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Visite d'inspection du 02/04/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**SAFETY KLEEN – ZAC de la Plaine Basse 91350 GRIGNY**

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2024 dans l'établissement SAFETY KLEEN FRANCE (ex SOPIA) implanté ZAC LA PLAINE BASSE 91350 Grigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a pour but de faire un contrôle inopiné du rejet des eaux pluviales et de voir certaines dispositions relatives à la prévention de la pollution des milieux aquatiques.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAFETY KLEEN FRANCE (ex SOPIA)
- ZAC LA PLAINE BASSE 91350 Grigny
- Code AIOT : 0006504281
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SAFETY KLEEN réalise une activité de prestation de services auprès d'industriels. Cette prestation consiste en la mise à disposition de produits de dégraissage (lessiviel de dégraissage, solvant, diluant, fontaine de dégraissage). Les fontaines mises à la disposition des industriels sont donc en location. La société fournit des fontaines équipées en solvants classiques ou lessiviels (la partie solvant classique diminue de plus en plus au profit du lessiviel qui ne présente pas de phrases de risques) mais répond également à des clients pour du diluant (domaine de l'application de peinture : nettoyage des pistolets et autres outils...).

La société SAFETY KLEEN assure la fourniture des produits neufs et la reprise des produits usagés.

L'évacuation des déchets est réalisée directement par la société SAFETY KLEEN qui se charge de regrouper ceux-ci sur son site de Grigny avant de les envoyer vers des filières de traitement.

peinture : nettoyage des pistolets et autres outils...).

La société SAFETY KLEEN assure la fourniture des produits neufs et la reprise des produits usagés.

L'évacuation des déchets est réalisée directement par la société SAFETY KLEEN qui se charge de regrouper ceux-ci sur son site de Grigny avant de les envoyer vers des filières de traitement.

L'activité de la société n'est donc pas un traitement de déchets mais un transit et regroupement de ceux-ci avec une gestion de produits neufs. La société reconditionne les produits et déchets avant de les diriger vers les sites utilisateurs ou les centres de traitement.

#### Thèmes de l'inspection :

- Prévention de la pollution des milieux aquatiques
- Contrôle inopiné relatif à la qualité des eaux pluviales rejetées

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>1</sup>	Proposition de délais
4	Isolement du site	Arrêté Préfectoral du 12/08/2021, article 4.2.1.5	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Mesures comparatives	Arrêté Préfectoral du 12/08/2021, article 2.6.2
2	Aménagement des points de prélèvements	Arrêté Préfectoral du 12/08/2021, article 4.3.6.2
3	Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets	Arrêté Préfectoral du 12/08/2021, article 4.4.6
4	Surveillance des rejets des effluents aqueux	Arrêté Préfectoral du 12/08/2021, article 4.4.1.2

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate la conformité des installations permettant un contrôle des rejets des eaux pluviales. Les résultats du contrôle inopiné seront disponibles ultérieurement.

L'exploitant doit signaler sa vanne d'isolation et fournir les consignes de son entretien préventif et de sa mise en fonctionnement.

<sup>1</sup> s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Mesures comparatives

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/08/2021, article 2.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...] L'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol et des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyse sont à la charge de l'exploitant. Les contrôles inopinés exécutés à la demande de l'inspection des installations classées peuvent, avec l'accord de cette dernière, se substituer aux mesures comparatives.
<b>Constats :</b>
L'inspection a pour but de réaliser un contrôle inopiné du rejet des eaux pluviales. Le contrôle est réalisé par le laboratoire CERECO. Le technicien du laboratoire CERECO place le matériel pour un contrôle des rejets des eaux pluviales : - prélèvement sur une durée de 24 heures avec un prélèvement de 100 ml toutes les 10 minutes ; - prélèvement ponctuel. Les résultats seront fournis par le bureau d'études ultérieurement après analyse.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Aménagement des points de prélèvements

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/08/2021, article 4.3.6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b>
Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...). Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées. Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la Police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.
<b>Constats :</b>
L'inspection a pour but de faire un contrôle inopiné du rejet des eaux pluviales. Le contrôle est réalisé par le laboratoire CERECO.

Un point de prélèvement est prévu au point de rejet.

Le point est aménagé. Il est accessible et permet une intervention en toute sécurité.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 12/08/2021, article 4.4.6

**Thème(s) :** Risques chroniques, Eau

**Prescription contrôlée :**

Les effluents rejetés doivent être exempts : - de matières flottantes, - de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes, - de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

- de matières flottantes ;
- de produits susceptibles de dégager en égout ou dans le milieu naturel directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages. [...]

**Constats :**

L'inspection a pour but de faire un contrôle inopiné du rejet des eaux pluviales. Le contrôle est réalisé par le bureau d'études CERECO.

Un contrôle visuel des effluents rejetés montrent que les effluents sont exempts :

- de matières flottantes ;
- de produits susceptibles de dégager en égout ou dans le milieu naturel directement ou indirectement des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ;
- de substances capables d'entraîner des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore et à la faune.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Surveillance des rejets des effluents aqueux**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 12/08/2021, article 4.4.1.2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Eau

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales non polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration définies :

Référence du rejet vers le milieu récepteur : N°1

Paramètre - Concentrations instantanées (mg/l)

MES : 100 mg/l

DCO : 300 mg/l

DBO5 : 100 mg/l

Indice hydrocarbures : 5 mg/l

Une analyse annuelle de la qualité des eaux pluviales est réalisée par l'exploitant sur les paramètres précités.

**Constats :**

L'exploitant utilise les services de la société DUBOURGET SERVICES pour les prélèvements. Les analyses sont réalisées par le laboratoire EUROFINS, laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et/ou des analyses des paramètres physico-chimiques et microbiologiques du contrôle sanitaires des eaux.

L'exploitant réalise un contrôle mensuel des rejets des effluents aqueux.

L'exploitant présente les résultats des analyses réalisées en 2023.

Lors de la visite de l'inspection du 02/04/2024, un contrôle inopiné est réalisé par la société CERECO.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Isolement du site**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 12/08/2021, article 4.2.1.5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Eau

**Prescription contrôlée :**

Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

**Constats :**

L'inspection constate qu'une vanne d'isolement manuelle des eaux pluviales est fonctionnelle. La clé de manoeuvre est disponible.

Il n'y a pas de signalisation de l'emplacement de la vanne d'isolement.

L'exploitant n'a pas pu présenter :

- la consigne de l'entretien préventif de la vanne d'isolement ;
- la mise en fonctionnement de la vanne d'isolement.

**-> Non-conformité :** L'exploitant n'a pas pu présenter la consigne de l'entretien préventif et de la mise en fonctionnement de la vanne d'isolement du site. L'exploitant n'a pas mis en place une signalisation de celle-ci.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois